



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé : personnel

Question écrite n° 14512

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées de bien vouloir lui fournir, les renseignements suivants : premièrement le nombre d'agents affectés à la présidence de la République avec indication de leur grade, de leur situation statutaire (détachement, disponibilité, mise à disposition) et du coût global (charges incluses) qui en résulte pour le département ministériel concerné ; deuxièmement la nature, l'imputation budgétaire et le montant global des dépenses de fonctionnement réalisées pour le compte de la présidence de la République au cours de l'exercice budgétaire 2000-2001 ; troisièmement la nature, l'imputation budgétaire et le montant des dépenses d'investissement réalisées dans les divers bâtiments et locaux de la présidence de la République au cours de l'exercice budgétaire 2000 et 2001.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille ne met aucun personnel, en provenance du secteur travail, à disposition de la présidence de la République, qu'il s'agisse des agents relevant de l'administration centrale ou des agents affectés en services déconcentrés. Pour ce qui concerne le secteur santé-solidarité, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, au cours des exercices budgétaires 2000 et 2001, ont mis à disposition de la présidence de la République des agents relevant de l'administration centrale et des services déconcentrés. Il s'agit plus précisément de six agents fonctionnaires titulaires et d'un agent contractuel de droit public dont : un secrétaire administratif de classe normale d'administration centrale ; deux secrétaires administratifs de classe normale des services déconcentrés ; une conseillère technique de service social des services déconcentrés ; un adjoint administratif principal de 2e classe d'administration centrale ; un agent administratif principal de 1ere classe d'administration centrale ; un contractuel hors catégorie d'administration centrale. Pour les deux années considérées, le coût moyen annuel des rémunérations versées à ces agents a été évalué à 240 000 euros, soit globalement 480 000 euros. Ce coût est calculé à partir de la rémunération principale imputée sur le chapitre budgétaire 31-41, des indemnités imputées sur le chapitre budgétaire 31-42, des charges patronales imputées sur le chapitre budgétaire 33-90 et des prestations sociales imputées sur le chapitre budgétaire 33-91. Au cours des années 2000 et 2001, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées des secteurs travail et santé-solidarité n'ont réalisé aucune dépense de fonctionnement pour le compte de la présidence de la République, de même, aucune dépense d'investissement n'a été effectuée pour les divers bâtiments et locaux de la présidence de la République.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14512

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1978

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10301